



CANADIAN COUNSELLING AND
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

Association canadienne de counseling et de psychothérapie

Chapitre offrant la thérapie assistée par l'animal dans le domaine du counseling

Lignes directrices suggérées pour la pratique

Élaboré en 2021, mis à jour en 2024

Table des matières

Introduction.....	3
Objectif	4
Définitions.....	5
Spécifiques au counseling	5
Spécifiques aux interventions assistées par un animal	5
Spécifiques à la thérapie assistée par un animal dans le domaine du counseling.....	6
Lignes directrices suggérées par la TAA-C pour la pratique.....	8
A. Formation formelle.....	8
B. Connaissances des conseillers	10
C. Considérations culturelles.....	13
D. Valeurs professionnelles	13
E. Développement professionnel.....	13
Épilogue	14
Annexe A - Ressources recommandées	15
Annexe B - Champ de pratique du praticien et de l'animal	16
Bibliographie.....	22

Introduction

L'ajout d'un être sensible dans le milieu thérapeutique nécessite un ensemble de compétences spécialisées comprenant les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour assurer et améliorer en permanence la sécurité et l'efficacité dans le domaine des [interventions assistées par l'animal] IAA

APA Code of Ethics - Human-Animal Interactions Ethics Workgroup (Code de déontologie de l'APA - Groupe de travail sur l'éthique des interactions entre l'homme et l'animal)¹

L'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) est une association nationale bilingue de conseillers professionnels formés et certifiés impliqués dans les professions d'aide. Elle offre des chapitres uniques dans les spécialités du counseling, dont le chapitre offrant la thérapie assistée par les animaux dans le counseling (ACCP Chapitre TAA-C). Le comité de direction de ce chapitre est composé de membres qui mènent des activités scientifiques et/ou professionnelles et proposent des formations qui font progresser le domaine des interactions entre l'homme et l'animal dans les pratiques de counseling et de thérapie. Les membres du Comité de direction du chapitre TAA-C de l'ACCP, et qui ont contribué à l'élaboration de ce document, sont les suivants : Eileen Bona, Julia Wassef, Kim Neuman, Kayla Shore, Sue McIntosh et Lisa Wade.

Bien que le chapitre ait précédemment fourni un ensemble de compétences de base destinées à conseiller la profession sur les qualifications requises pour pratiquer la thérapie assistée avec un animal (TAA), nous avons estimé que ces compétences manquaient de spécificité en ce qui concerne le counseling. Dans le présent document, nous avons donc choisi d'accorder plus d'attention au counseling et au bien-être des animaux et de préciser les descripteurs qui sont importants en thérapie assistée par les animaux dans le counseling (TAA-C). Compte tenu de la popularité et de l'intérêt croissant pour ce domaine, nous avons jugé nécessaire de revoir l'ensemble des *compétences de base pour la thérapie assistée par l'animal dans le domaine du counseling* et de présenter un document qui propose des *lignes directrices pour la pratique de la thérapie assistée par l'animal (TAA-C)*.

Pour commencer le processus de révision, le comité de direction du chapitre TAA-C a recherché les compétences existantes développées par les principaux experts dans le domaine de la TAA, y compris *Pet Partners*, *l'Association internationale des organisations d'interaction homme-animal* et *Animal Assisted Interventions International*.

Une autre ressource de base pour de nombreux praticiens en TAA-C, et à laquelle on réfère à plusieurs reprises dans ce document, est *Animal Assisted Therapy in Counselling* de Cynthia Chandler. Ce livre est une ressource précieuse depuis sa parution et les rédacteurs de ce document continuent de le recommander. Toutefois, *l'American Veterinary Society of Animal Behaviour (AVSAB)* déconseille les approches basées sur la dominance avec les chiens²; le chapitre TAA-C de l'ACCP soutient cette déclaration.

Comme il existe un grand nombre d'espèces animales qui peuvent participer au programme TAA-C, ce document et ses annexes ne sont pas en mesure d'inclure des ressources sur la façon de travailler de manière appropriée avec chacune de ces espèces. Cependant, les chevaux et les chiens sont reconnus comme étant deux des animaux les plus populaires qui sont inclus dans ce travail et, par conséquent, ce document offre quelques informations supplémentaires sur ces deux espèces. Veuillez consulter les lignes directrices internationales sur les soins, le dressage et le bien-être des équidés dans les services d'assistance équine produites par *l'International Association of Human-Animal Interaction Organizations (IAHIAO)* (Association internationale des organisations d'interaction entre l'homme et l'animal)³ et l'annexe A pour d'autres ressources recommandées.

Sur la base de toutes les recherches susmentionnées, un nouveau document a été élaboré pour remplacer l'ancien document sur les compétences de base de l'ACCP par de nouvelles lignes directrices suggérées pour la pratique de la TAA-C. Le document que vous avez sous les yeux a été extrait et adapté, avec l'autorisation des auteurs, d'*Animal-assisted therapy in counseling competencies (Compétences en thérapie assistée par l'animal dans le domaine du counseling)*.⁴

¹ Human-Animal Interactions Ethics Workgroup. *Summary of Considerations for APA Ethical Standards Competencies in Animal-Assisted Interventions*. (Groupe de travail sur l'éthique des interactions homme-animal. *Résumé des considérations relatives aux compétences en matière de normes éthiques de l'APA pour les interventions assistées par les animaux*). <https://www.human-animal-interaction.org/wp-content/uploads/2021/01/Summary-of-Considerations-for-APA-Ethical-Standards-.pdf>, page 1

² American Veterinary Society of Animal Behavior. *Position statement on the use of dominance theory in behavior modification of animals* (Société vétérinaire américaine du comportement animal. *Déclaration de position sur l'utilisation de la théorie de la dominance dans la modification du comportement des animaux*). AVSAB. 2008. https://avsab.org/wp-content/uploads/2018/03/Dominance_Position_Statement_download-10-3-14.pdf

³ IAHAIO. *International guidelines on care, training and welfare requirements for equines in equine-assisted services*. (Lignes directrices internationales sur les soins, le dressage et le bien-être des équidés dans les services d'assistance équine.) 2021. <https://iahaio.org/wp/wp-content/uploads/2021/02/feb21-final-guidelines-equine-care-welfare-training-and-handling.pdf>

4

Stewart, L. A., Chang, C. Y., Parker, L. K., & Grubbs, N. *Animal-assisted therapy in counseling competencies*. Alexandria, VA : American Counseling Association, Animal-Assisted Therapy in Mental Health Interest Network. 2008. https://www.counseling.org/docs/default-source/competencies/animal-assisted-therapy-competencies-june-2016.pdf?sfvrsn=c469472c_18

Objectif

Les *Normes de pratique de l'ACCP* fournissent à ses membres des orientations et des lignes directrices sur la façon de se comporter professionnellement, conformément au *Code de déontologie de l'ACCP*. Ces normes de pratique garantissent les idéaux éthiques les plus élevés, notamment le fait de travailler dans les *limites de ses compétences* et dans le cadre de son *champ de pratique*.

En 2022, un comité national⁵ a publié des normes nationales pour l'*élaboration d'un système de gestion pour les services humains assistés par des animaux*⁶ au Canada. Cependant, ces normes nationales ne sont actuellement que volontaires, ce qui signifie qu'il n'existe pas de normes réglementées pour les meilleures pratiques en matière de TAA (ou de toute autre forme d'IAA) au Canada. Il incombe donc à l'organisation et au conseiller individuel de prendre des « mesures raisonnables » pour s'assurer de leur compétence en matière de TAA, en particulier en ce qui concerne le comportement animal et la communication, et de leur respect du champ de pratique professionnelle.

L'*élaboration d'un système de gestion pour les services humains assistés par des animaux* se concentre spécifiquement sur le marché canadien et utilise le terme de services humains assistés par des animaux (SHAA), communément appelé services assistés par des animaux (SAA) : « Les SHAA englobent une variété de pratiques multidisciplinaires et interdisciplinaires (telles que l'élevage, le dressage et le placement d'animaux d'assistance/de service) ainsi que les interventions assistées par l'animal (IAA). La TAA-C est une sous-catégorie de l'AAHS ». Voir les *définitions* à la page 5 pour plus d'informations.

En tant que thérapie complémentaire, la TAA-C est une amélioration du processus de traitement, plutôt qu'une intervention autonome. Les lignes directrices proposées dans ce document, qui se concentre sur l'intégration des animaux dans la pratique professionnelle, ont pour but d'informer les praticiens sur la manière de participer à une TAA-C sûre, éthique et efficace, autant pour les humains que les animaux impliqués. Ces lignes directrices aideront donc les conseillers à mettre en œuvre des pratiques fondées sur des données probantes et viseront à préserver leur bien-être, celui du public et celui de leurs animaux partenaires. Pour proposer et mettre en œuvre la TAA-C, il est essentiel de bien comprendre la définition de la TAA-C, l'exécution de la TAA-C et de veiller à ce qu'elle soit conforme aux *Normes de pratique* et au *Champ de pratique de la profession*.

⁵ Le comité était composé d'un groupe interdisciplinaire de professionnels qui travaillent avec des animaux dans le cadre des soins de santé, y compris les animaux de service et d'assistance et les animaux d'assistance au Canada.

⁶ Human Research Standards Organization. *Development of a Management System for Animal-Assisted Human Services*. 2022. (Organisation des normes de recherche sur l'homme. *Élaboration d'un système de gestion pour les services humains assistés par des animaux*. 2022.) <https://www.hrsso-onrh.org/hrso/wp-content/uploads/CAN.HRSO-500.01-2022-FR.pdf>

Définitions

Étant donné que la TAA-C comprend des éléments importants du counseling et des interventions assistées par l'animal, les définitions ont été classées en trois sujets différents : le counseling, les services humains assistés par des animaux d'assistance et enfin la thérapie assistée par l'animal dans le cadre du counseling.

Spécifiques au counseling

Les définitions suivantes s'appliquent en particulier au counseling :

Counseling/psychothérapie : le counseling est un processus relationnel basé sur l'utilisation éthique de compétences professionnelles spécifiques pour faciliter le changement humain. Le counseling porte sur le bien-être, les relations, le développement personnel, le développement de carrière, la santé mentale et la maladie ou la détresse psychologique. Le processus de counseling se caractérise par l'application de principes cognitifs, affectifs, expressifs, somatiques, spirituels, développementaux, comportementaux, d'apprentissage et systémiques reconnus (ACCP, n.d.).

Il existe de nombreux titres professionnels pour les praticiens du counseling, notamment : psychothérapeutes, thérapeutes en santé mentale, praticiens en santé mentale, thérapeutes du counseling, conseillers cliniques, etc. Pour les besoins de ce document, nous utiliserons le terme « conseiller » tout au long du document, en ce qui concerne la thérapie assistée par l'animal dans le domaine du counseling.

Limites de compétence : « Les conseillers/thérapeutes limitent leurs services de counseling/thérapie aux domaines relevant de leur compétence en vertu d'une éducation, d'une formation, d'une expérience supervisée et d'autres expériences professionnelles vérifiables. Ils limitent également leurs services en fonction de leur rôle et de leur fonction, de leur autorité légale et de leur juridiction d'emploi.

Les conseillers/thérapeutes qui souhaitent étendre leurs services professionnels s'assurent de leur compétence dans tout domaine d'expertise supplémentaire en suivant un enseignement ou une formation supplémentaire vérifiable dans ces domaines et ne fournissent des services qu'après avoir obtenu une supervision adéquate de la part de superviseurs ayant une expertise démontrable dans le domaine de pratique. Les superviseurs doivent avoir un niveau élevé d'expertise dans le domaine, certifié par un processus indépendant comme la certification, l'enregistrement, le permis d'exercice ou un processus indépendant similaire supervisé par un aîné ou un gardien du savoir reconnu par la communauté lorsque l'expertise est liée aux compétences autochtones.

Lorsque les conseillers/thérapeutes sont confrontés à des clients dont les besoins dépassent les limites de leurs compétences, ils les orientent vers les services appropriés. Les conseillers/thérapeutes assurent un contact et un soutien appropriés à leurs clients pendant toute période de transition associée à l'orientation de ces derniers vers d'autres sources d'aide professionnelle »⁷.

Champ de pratique : le champ de pratique est défini par le fait que les conseillers travaillent dans le cadre de leurs qualifications professionnelles, de leur formation, de leur éducation et de leur expertise.

Spécifiques aux services humains assistés par des animaux

En tant que sous-catégorie de l'industrie canadienne des services humains, le domaine des services humains assistés par des animaux s'est rapidement développé ces dernières années. Le domaine s'est développé, la terminologie a elle aussi évolué. Pour ces lignes directrices, nous avons inclus les termes du « *Development of a Management System for Animal-Assisted Human Services* » (*Élaboration d'un système de gestion pour les services humains assistés par des animaux*).

⁷ Association canadienne de counseling et de psychothérapie. *Standards of Practice*, sixième édition. 2021. <https://www.ccpa-accp.ca/wp-content/uploads/2021/10/CCPA- Standards-of-Practice-ENG-Sept-29-Web-file.pdf> p. 3

⁸ IAHAIO. *White Paper: Definitions for Animal Assisted Interventions and Guidelines for Wellness of Animals Involved*. (Livre blanc : définitions des interventions assistées par les animaux et lignes directrices pour le bien-être des animaux impliqués.) 2018. <https://iahaio.org/wp-content/uploads/2021/01/iahaio-white-paper-2018-english.pdf>

Services humains assistés par des animaux (SHAA) : communément appelés services d'assistance animale, ils englobent une variété de pratiques pluridisciplinaires et interdisciplinaires (telles que l'élevage, le dressage et le placement d'animaux d'assistance/de service) et d'interventions assistées par l'animal (IAA) qui comprennent les activités assistées par les animaux (AAA), l'apprentissage assisté par les animaux (AAL) et la thérapie assistée par les animaux (TAA) qui soutiennent les humains tout en préservant le bien-être des animaux d'assistance de service à la personne (AASP). Les SHAA sont dispensés par un prestataire de services humains assistés par des animaux (PSHAA). (HRSO, 2023)

Prestataire de services humains assistés par des animaux (PSHAA) : les individus, ainsi que les organisations à but lucratif ou non lucratif, publiques ou privées, engagés dans la prestation des SHAA. (HRSO, 2023)

Interventions avec les animaux d'assistance (IAA) : services qui améliorent la qualité de vie des êtres humains tout en préservant la santé et le bien-être des AASH qui travaillent avec des équipes pluridisciplinaires et interdisciplinaires ou avec un PSAA au sein d'un PSHAA pour mener à bien des AAA, des AAL et des TAA. (HRSO, 2023)

Professionnel des services d'assistance par des animaux (PSAA) : personne qui peut avoir besoin d'un certain titre, d'une certaine certification ou d'un certain niveau de compétence pour travailler avec des personnes et des animaux afin de délivrer des SHAA dans le cadre de son champ d'application spécifique, comme les bénévoles, les éducateurs, les animateurs, les dresseurs d'animaux, les **thérapeutes**, les **conseillers**, les ergothérapeutes, les physiothérapeutes et les orthophonistes. (HRSO, 2023)

Thérapie assistée par les animaux (TAA) : processus de traitement structuré, évalué et axé sur les objectifs, qui intègre les animaux (SHAA) et qui est dispensé par des professionnels de la santé accrédités ou par des PSHAA dans le cadre de leur champ d'activité. (HRSO, 2023)

Animal d'assistance pour les services humains (AASH) : un partenaire domestique, sain, adapté, convenablement socialisé, évalué, positivement motivé et souvent formé, impliqué dans la délivrance des SHAA. (HRSO, 2023)

Maître-chien des services humains assistés : un (para)professionnel et/ou un bénévole qui est formé pour travailler avec un AASH dans le cadre du modèle diamant ou triangle des SHAA (voir les définitions ci-dessous), en fonction de son champ de pratique et du type de SHAA dont il fait partie. Les maîtres-chiens doivent être des experts dans le travail et la compréhension de leur AASH, et être formés (et idéalement certifiés) sur la manière de travailler de manière éthique dans le type des SHAA, la population de clients et le cadre dans lequel ils sont placés.

Au sein des SHAA, il existe deux modèles à l'intérieur desquels les conseillers peuvent travailler :

Modèle du triangle : le modèle du triangle décrit l'interaction entre le professionnel des SHAA, le client et l'animal partenaire.

Modèle du diamant : le modèle de diamant des SHAA est utilisé lorsque le conseiller a besoin d'une personne qualifiée pour manipuler l'AASH lors des SHAA. Cela peut être dû au fait que le conseiller n'est pas familier avec une espèce particulière ou un nouvel AASH, qu'il est en train d'apprendre à connaître cette espèce ou cet AASH, ou qu'il a besoin d'aide en raison d'un client ayant des besoins particuliers ou importants. Les groupes peuvent également avoir besoin de maîtres-chiens, en raison du grand nombre de clients et de la nécessité de prendre des mesures de sécurité supplémentaires.

Spécifiques à la thérapie assistée par l'animal dans le counseling

Pour les besoins du chapitre TAA-C, les précisions suivantes concernant la TAA-C sont données :

Thérapie assistée par l'animal dans le counseling (TAA-C) : l'inclusion d'animaux (les animaux de ferme et animaux équins ne requièrent pas de certification) spécialement formés et certifiés dans le processus de counseling en tant qu'intervention directe dans le traitement. La TAA-C est réservée aux professionnels de la santé mentale : notamment aux conseillers certifiés, aux psychologues-conseils et aux travailleurs sociaux cliniques.

Champ de pratique de la TAA-C : le champ de pratique est défini comme la formation, l'éducation et l'expertise des praticiens en matière de TAA en particulier, pour leur clientèle ainsi que pour leur environnement et leurs espèces animales (*voir l'annexe B*).

⁹ Howell, Tiffani J et al. *Defining Terms Used for Animals Working in Support Roles for People with Support Needs (définir les termes utilisés pour les animaux travaillant dans des rôles de soutien pour les personnes ayant des besoins de soutien)*. In : *Animals : an open access journal from MDPI* vol. 12, 15 1975. 2022.

En respectant les conditions de leur licence professionnelle (c'est-à-dire les thérapeutes de counseling, les psychologues et les travailleurs sociaux), les membres doivent s'assurer que leur travail avec la TAA-C s'inscrit dans le champ de leur pratique. Ceci est démontré par leur capacité à :

1. Comprendre, soutenir, communiquer et travailler avec des personnes et des AASH afin de protéger et d'améliorer la sécurité physique et émotionnelle ainsi que le bien-être des clients et des AASH partenaires.
2. Défendre fermement leur position en cas d'incident négatif ou préjudiciable impliquant leurs clients et les AASH dans la pratique. Dans la pratique du counseling, l'erreur thérapeutique est toujours possible.

Lorsque l'on travaille avec un AASH, le risque d'erreur est amplifié si l'on ne dispose pas des connaissances, de la formation et de la supervision adéquates. Dans l'article juridique *Working Like a Dog : Legal Considerations for Therapy Dogs*, des mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre d'un thérapeute pour « incompétence et/ou négligence grave dans l'exécution d'un travail social clinique avec un patient mineur, en particulier en ce qui concerne la TAA » (paragraphe 2), ce qui a entraîné la morsure d'un jeune client par le chien du travailleur social. Les raisons suivantes ont été citées comme ayant contribué au « préjudice physique et émotionnel subi par le patient et à l'erreur ou à la négligence grave commise :

1. « Le thérapeute n'a pas obtenu la formation ou la certification appropriée pour inclure un chien dans les séances de counseling;
2. Le thérapeute n'a pas respecté les meilleures pratiques en matière de thérapie assistée par l'animal, en particulier au début et à la fin de la séance de counseling; et
3. Le thérapeute n'a pas fait signer aux parents du mineur un formulaire de « consentement au traitement » informant les parents [ou les représentants légaux] des risques, des avantages, des résultats attendus et des objectifs de la TAA. »¹⁰

Les conseillers sont encouragés à lire attentivement le code de déontologie de l'ACCP et à s'y conformer lorsqu'ils pratiquent la TAA-C afin d'éviter d'engager leur responsabilité dans l'exercice de leur profession.

¹⁰ Lien, An tran. *Working Like a Dog Legal Considerations for Therapy Dogs (Travailler comme un chien - considérations juridiques pour les chiens de thérapie)*. 2017. <https://www.camft.org/Resources/Legal-Articles/Chronological-Article-List/working-like-a-dog-legal-considerations-for-therapy-dogs>

Lignes directrices suggérées par la TAA-C pour la pratique

Le conseiller professionnel de TAA est capable d'intégrer efficacement un animal en tant qu'agent de changement thérapeutique dans le processus de counseling d'une manière qui protège la sécurité et le bien-être des humains et des animaux.

Chandler, 2012¹¹

Les lignes directrices suivantes proposent cinq domaines de compétences clés pour garantir des interventions thérapeutiques éthiques, efficaces et sûres avec l'aide d'animaux : formation formelle, connaissances des conseillers, considérations culturelles, valeurs professionnelles et développement professionnel.

A. Formation formelle

Les prestataires compétents en TAA-C doivent acquérir une formation, une évaluation et une supervision spécifiques à la TAA-C qui comprennent :

A.1. Des compétences de base en matière de counseling

Les prestataires compétents en TAA-C doivent démontrer qu'ils maîtrisent les compétences générales en matière de counseling et qu'ils sont formés à la TAA-C avant d'intégrer les interventions de la TAA-C. La TAA-C est pratiquée uniquement dans les limites du champ de pratique professionnelle.

- Les conseillers doivent intégrer efficacement la TAA-C dans leur modèle personnel de counseling.
- Les conseillers doivent démontrer leur efficacité en matière de counseling sans l'intégration d'un AASH.
- Les conseillers doivent reconnaître que la TAA-C est utilisée pour améliorer le processus thérapeutique plutôt que comme une intervention autonome.

A.2. Intentionnalité

Les prestataires compétents en TAA-C doivent démontrer qu'ils intègrent intentionnellement la TAA-C dans la relation, le plan et le processus de counseling. Les prestataires sont capables de démontrer :

- La connaissance que la TAA-C est une intervention ciblée et que la TAA-C représente :
 - Plus que posséder/aimer des animaux ou pratiquer l'élevage.
 - Plus que simplement inclure un animal dans le cadre d'une consultation.
- La connaissance et l'intégration des interventions fondées sur la théorie, notamment :
 - La capacité à articuler le rôle de la TAA-C au sein de l'approche théorique personnelle du prestataire ou de son modèle personnel de counseling.
 - L'habileté à démontrer une compréhension des objectifs des interventions en TAA-C.
 - La connaissance de la validité des interventions en TAA-C utilisées.
- La sélection et l'évaluation compétentes des stratégies d'intervention en TAA-C, y compris :
 - La sélection des interventions et des stratégies appropriées pour chaque client, à chaque séance, en fonction des objectifs du traitement.
 - La capacité à évaluer les résultats des interventions en TAA-C.

¹¹ Chandler, C.K. *Animal Assisted Therapy in Counselling (2^e éd.)*. Routledge. 2012. p. 33.

A.3. Des compétences spécialisées

Les prestataires compétents en TAA-C reconnaissent que la TAA-C est un domaine de spécialité avec un ensemble de compétences apprises et pratiquées. Les prestataires compétents en TAA-C doivent faire preuve de compétences et d'aptitudes spécialisées qui sont appropriées au domaine de spécialité de la TAA-C, y compris :

- La capacité de comprendre la nature expérimentale des interventions en TAA-C et de faire preuve de compétences dans des situations spontanées, c'est-à-dire de gérer de manière experte tout ce qui peut se produire avant le début d'une séance, pendant une séance ou après, en ce qui concerne le comportement de l'AASH ou ses interactions avec les clients/manipulateurs, d'autres humains ou d'autres animaux.
- La capacité de s'occuper simultanément du/des client(s) et du/des AASH en faisant preuve de :
 - Jugement efficace lors de l'évaluation de l'impact de la séance sur eux-mêmes en tant que prestataires.
 - Jugement efficace lors de l'évaluation de l'impact de la séance sur le ou les AASH.
 - Jugement efficace lors de l'évaluation de l'impact de la séance sur le ou les clients.
 - Jugement efficace lors de l'évaluation de l'impact de la séance sur les bénévoles/les assistants/les paraprofessionnels (le cas échéant).
- La capacité d'évaluer, d'interpréter et d'intégrer la réponse de l'AASH d'une manière thérapeutique significative, y compris :
 - La capacité de relier les interactions entre l'AASH et le client aux comportements, aux objectifs ou à la conceptualisation du client.
 - La volonté de permettre des interactions naturelles entre le client et l'AASH.
 - La capacité de relier des événements ou des interactions inattendus aux objectifs du client ou à ses préoccupations, y compris un AASH qui ne veut pas travailler : par exemple, proposer des méthodes/traitements alternatifs lorsqu'un AASH ne semble pas à l'aise ou ne veut pas participer à l'intervention.
 - La capacité de donner l'exemple en matière de soins éthiques, appropriés, respectueux et empathiques aux animaux.

A.4. Cours d'évaluation formelle

Les conseillers doivent avoir suivi des cours d'évaluation formelle dans :

- La compréhension et l'évaluation de la documentation dans le domaine de la TAA-C, y compris :
 - L'historique de la TAA-C.
 - Les termes et les définitions les plus récents dans le domaine de la TAA-C.
 - La documentation importante et pratique de la TAA-C fondée sur des données probantes.
- La compréhension des aspects pertinents du lien entre l'homme et l'animal, y compris :
 - L'impact physiologique et neurologique de l'interaction homme-animal sur l'homme et l'animal.
 - La conscience du fait que les interactions entre l'homme et l'animal peuvent susciter une vulnérabilité et une divulgation inattendues chez les autres.
 - L'impact du lien homme-animal sur le processus thérapeutique, y compris les avantages, les limites et les contre-indications.
- La compréhension de la meilleure façon d'intégrer les AASH dans la pratique, y compris :
 - La connaissance de la manière dont les animaux sont intégrés de manière éthique et efficace dans les environnements thérapeutiques.
 - Comment travailler efficacement avec un AASH.
 - Comment travailler efficacement avec un maître-chien en tant qu'équipe professionnelle de la TAA-C selon le modèle du diamant (le cas échéant).
 - La compréhension des risques ainsi que les limites pour toutes les personnes impliquées dans

le travail avec un AASH lors des séances avec les clients.

- La compréhension des techniques et des principes de counseling spécifiques à la TAA-C, y compris des implications pour les problèmes spécifiques présentés et les populations de clients.
- La participation à une pratique professionnelle supervisée, y compris :
 - L'expérience appliquée sous la supervision d'un prestataire de TAA-C dûment qualifié pour compléter les connaissances didactiques.
 - Un retour d'information et une évaluation des compétences en TAA-C par un superviseur en TAA-C qualifié.
- La collaboration (le cas échéant) avec un maître-chien pour fournir des services de TAA-C selon le modèle du diamant. Le maître-chien est l'expert de l'animal et le conseiller est l'expert du client, mais il est important que les deux soient formés à travailler ensemble, afin de garantir une collaboration professionnelle efficace et conforme à l'éthique.

B. Connaissances des conseillers

B.1. Connaissance de l'animal

Les fournisseurs en TAA-C doivent connaître leur AASH en tant qu'individu, race et espèce, ce qui inclut :

- Des connaissances éthologiques adéquates, fondées sur des données probantes et spécifiques à l'espèce, concernant l'animal ou les AASH sélectionnés, y compris :
 - La physiologie, la communication, le comportement et l'historique.
 - Les exigences en matière de soins et d'élevage.
 - La compréhension que les connaissances relatives à une espèce ne sont pas nécessairement généralisables à une autre espèce.
- La connaissance de l'importance des techniques de dressage des animaux, y compris :
 - Les méthodes de formation humaines, non coercitives et fondées sur la science.
 - L'assurance que l'AASH est formé, sélectionné et certifié pour les environnements et les situations de counseling dans lesquels il travaillera. Comme indiqué précédemment dans la terminologie de la TAA-C, les équidés et les autres animaux qui travaillent dans un environnement agricole ne sont généralement pas certifiés par des professionnels externes, mais ils doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie de l'adéquation et de la sécurité du programme par des dresseurs d'animaux thérapeutiques bien formés ou ayant reçu une formation polyvalente.
 - La recherche d'une formation, d'un examen et d'une certification supplémentaires, le cas échéant, avant d'élargir le champ de pratique de l'AASH.
 - L'assurance que les animaux font l'objet d'une nouvelle sélection, d'une évaluation formelle et d'une approbation en vue d'une inclusion continue dans la TAA-C tous les deux ans.
 - L'assurance que la sélection et la certification sont assurées par une personne ou une organisation dûment qualifiée, possédant des connaissances spécifiques à l'espèce et à l'IAA.
 - La capacité de détecter l'inconfort d'un animal et de prendre des dispositions pour faciliter la socialisation, la désensibilisation et le contre-conditionnement des animaux afin d'améliorer leur bien-être, le cas échéant.
 - La capacité à reconnaître la nécessité pour un animal d'interrompre une session ou de se retirer de la TAA-C et à mener le processus rapidement et de manière appropriée.
- L'établissement et le maintien d'une relation de travail solide avec le ou les AASH, y compris :
 - La connaissance des déclencheurs de stress chez l'AASH et la capacité à éduquer les autres à ce sujet.

- La capacité d'appliquer des mesures d'apaisement efficaces à un AASH stressé.
- La compréhension de l'importance du choix de l'AASH de participer et la facilitation de la capacité/l'espace pour un AASH de se retirer de sa participation.

B.2. Exigences éthiques

Les prestataires de TAA-C doivent faire preuve d'une éthique intégrée. Ainsi, les prestataires compétents en TAA-C sont conscients des considérations éthiques spécifiques à la TAA-C et intègrent la pratique de la TAA-C selon le Code de déontologie de l'ACCP par des actions qui incluent :

- La capacité de reconnaître et de discuter des implications éthiques de la TAA-C, y compris :
 - L'évaluation de l'adéquation et de la réceptivité de chaque client à ce type de counseling.
 - L'information des clients de l'objectif de la TAA-C.
 - L'obtention de l'assentiment/du consentement des clients et de leurs tuteurs.
 - La discussion et le traitement des problèmes de sécurité potentiels et l'information des clients sur les règles d'éthique concernant les animaux qui sont incorporés dans les interventions de la TAA-C. Le maintien du respect des AASH, des clients et du processus thérapeutique.
 - La conscience des préjugés personnels du conseiller, y compris de l'impact du lien émotionnel du prestataire avec l'AASH et de l'impact que ce lien peut avoir sur le processus thérapeutique.
- La capacité de maximiser les possibilités d'interactions sûres entre les clients et les AASH, y compris :
 - La prévention et le contrôle des infections pour les animaux, les clients, le professionnel et l'espace dans lequel la TAA-C est effectuée.
 - La compréhension et la prise en compte des agents zoonotiques.
 - La prise en compte et la prise en charge des allergies et des phobies des animaux, des antécédents de maltraitance des animaux et des traumatismes liés aux animaux, la prise en compte et la prise en charge de ces allergies et de ces phobies.
- Les stratégies et les compétences efficaces en matière de gestion des risques, notamment :
 - La connaissance des questions de responsabilité liées à la TAA-C.
 - La connaissance des questions juridiques liées à la TAA-C.
 - L'inclusion de procédures de documentation appropriées, c'est-à-dire les formulaires d'admission, les notes de séance, les formulaires de consentement.
 - La possession d'une couverture d'assurance personnelle et professionnelle appropriée et la compréhension de la couverture d'assurance pour la TAA-C.
- La capacité de comprendre les facteurs sociaux et culturels pertinents pour la TAA-C et les implications multiculturelles de la TAA-C, y compris :
 - Le respect des attitudes des autres, en particulier celles des personnes concernées par la présence de l'animal.
 - La compréhension que l'interaction entre l'homme et l'animal peut revêtir des significations différentes selon les cultures (*voir les considérations culturelles dans la Section C ci-dessous*).

B.3. Bien-être des animaux

Le bien-être des animaux est au premier plan de la TAA-C. Les prestataires compétents devraient être en mesure d'évaluer la façon dont les AASH supportent leur implication avant, pendant et après toute interaction avec le client. Les prestataires doivent être en mesure de faire les choses suivantes ou de consulter quelqu'un qui le peut :

- Une évaluation objective de l'adéquation, des points forts et des limites d'un animal en dépit du lien affectif potentiel du prestataire avec l'animal ou de ses préjugés personnels à son égard.
- Une prévention et une réponse au stress, à la fatigue et à l'épuisement des animaux, y compris :
 - L'observation d'un stress inattendu chez l'animal et la planification proactive des stratégies de

soulagement et de prévention du stress pour l'animal ou les animaux.

- L'identification des signaux et du langage corporel de l'AASH et la capacité d'y répondre, en particulier lorsque l'animal peut indiquer un manque de motivation à interagir lors d'une séance de TAA-C.
- La réponse aux besoins de l'AASH, en général et sur le site de counseling, y compris :
 - L'assurance de l'accès à de l'eau, à une zone de repos/retraite calme et à l'abri des clients, et qu'il fait régulièrement ses besoins.¹²
 - L'assurance du bien-être général de l'AASH par une supervision appropriée de l'alimentation, de l'exercice, du toilettage, de l'enrichissement et des soins vétérinaires de qualité.
- L'obtention et le maintien de la conformité avec les exigences légales applicables en matière d'enregistrement (par le biais d'un règlement local), de visites régulières chez le vétérinaire et d'inoculation des animaux (en consultation avec votre vétérinaire local) pour la santé de l'animal et de sujets liés aux zoonoses.
- L'identification et le traitement des préjugés personnels à l'égard de l'AASH, y compris :
 - L'évaluation objective de l'aptitude d'un animal à être soumis à la TAA-C.
 - L'évaluation objective de l'aptitude d'un AASH à participer à chaque séance de TAA-C sur une base individuelle.
 - La conscience des considérations transférentielles et contre-transférentielles liées aux interventions en TAA-C et pendant celles-ci.
 - La conscience de la volonté authentique de l'AASH de participer à l'intervention.

B.4. Défense des intérêts des animaux

Les prestataires compétents en TAA-C devraient donner la priorité à leur responsabilité envers les animaux impliqués dans la TAA-C et démontrer qu'ils sont des défenseurs efficaces des animaux :

- Par une compréhension que le ou les AASH concernés sont sous la responsabilité du prestataire, y compris :
 - La détermination, la compréhension et le respect professionnel du champ de pratique de l'AASH (*voir l'annexe B pour un exemple du champ de pratique de l'animal*).
 - Comprendre comment et pourquoi le bien-être et la défense des animaux affectent directement la sécurité des clients.
 - Comprendre comment et pourquoi le bien-être et la défense des animaux sont essentiels à la pratique éthique de la TAA-C.
 - À tout moment, le professionnel en TAA-C est responsable de la sécurité de tous les individus impliqués, qu'il s'agisse d'humains ou d'animaux.

Le respect et la protection des droits et du bien-être des animaux, y compris :

- La reconnaissance et le respect des cas où les animaux ne conviennent pas à la TAA-C.
- La reconnaissance que les AASH ont le droit de choisir leur niveau de participation à la TAA-C.
- La reconnaissance que la TAA-C est susceptible d'exploiter les animaux, que ce soit de manière accidentelle ou intentionnelle.
- La reconnaissance et le respect des cas où les AASH doivent être retirés du programme lorsqu'ils sont malades, blessés, en gestation ou lorsqu'ils doivent prendre leur retraite.
- L'assurance que les rapports entre l'animal et l'homme sont adaptés aux capacités de l'AASH.
- L'assurance que les horaires de travail des AASH sont éthiques et adaptés à leurs besoins.

¹² Mellor, David J., Ngaio J. Beausoleil, Katherine E. Littlewood, Andrew N. McLean, Paul D. McGreevy, Bidda Jones et Cristina Wilkins. *The 2020 Five Domains Model: Including Human-Animal Interactions in Assessments of Animal Welfare*, *Animals* 10, n° 10 : 1870. 2020.

C. Considérations culturelles

La plupart des modèles de psychothérapie largement utilisés aujourd'hui sont issus de la culture occidentale, ce qui remet en question la pertinence de l'efficacité de ces modèles pour les personnes appartenant à des milieux culturels divers (Koç et Kafa, 2019). Bien qu'un grand nombre d'ouvrages aient souligné l'importance d'intégrer des variables culturelles dans la recherche sur la santé, peu d'études se sont attachées à fournir des cadres concrets sur la manière d'y parvenir¹³.

Avec la popularité croissante et la pratique courante de la TAA-C, cette modalité est en train de rattraper son retard dans le domaine de la recherche. Ce retard a donc intensifié le besoin d'examiner et d'apprécier les considérations relatives à la diversité culturelle lors de la pratique de la TAA-C¹⁴ (HAIB, p 83).

Les croyances et les valeurs culturelles et religieuses varient considérablement d'une ethnie à l'autre, y compris la manière dont nous conceptualisons nos relations avec les animaux. Et tout comme les différences culturelles entre le conseiller et le client peuvent influencer la relation thérapeutique, les différences culturelles concernant les attitudes à l'égard des animaux peuvent influencer la relation thérapeutique et, par conséquent, le déroulement de la thérapie (Sheade et Chandler, 2014).

Bien que la portée de ces directives ne comprenne pas une approche culturelle spécifique complète, il est essentiel que les praticiens compétents en TAA-C : « Comprennent que les attitudes envers les animaux non humains et la conceptualisation du lien homme-animal varient selon les cultures et les groupes de population (...) Comprennent aussi que les animaux, tant au niveau individuel que collectif, sont chargés d'un 'bagage culturel et symbolique' et que la culture devient donc une considération cruciale dans l'intervention assistée par l'animal. » (Serpell, 2004, p.148)

D. Valeurs professionnelles

Les prestataires compétents en TAA-C doivent s'efforcer de respecter les valeurs professionnelles spécifiques à la TAA-C, notamment :

- Faire preuve d'enthousiasme et de passion pour la TAA-C.
- Faire preuve de flexibilité, d'ouverture et de créativité.
- Faire preuve de calme dans les situations inattendues.
- Faire preuve d'une grande empathie à l'égard des humains et des animaux.
- Démontrer une volonté d'accepter la nature expérimentale de la TAA-C en étant cognitivement présent et réceptif à des facteurs situationnels en constante évolution.

E. Développement professionnel

Les prestataires compétents en TAA-C devraient poursuivre le développement de leurs compétences en TAA-C en :

- S'assurant qu'ils ont des connaissances et une formation qualifiée dans le domaine de la TAA-C, ce qui peut être réalisé par le biais de :
 - Formations professionnelles avec des experts reconnus dans le domaine des SHAA.
 - Consultations et collaborations régulières avec d'autres prestataires de services en TAA-C.
 - Consultations et collaborations régulières avec des spécialistes des animaux, de préférence auprès de ceux ayant reçu une formation polyvalente en matière de SHAA.
- Se familiarisant avec la documentation existante et émergente sur la TAA-C, y compris :
 - La connaissance de la terminologie actuelle de la TAA-C.
 - Familiarité avec les normes canadiennes 2023 pour les SHAA
 - L'encouragement et le soutien au développement continu de la documentation portant sur la TAA-C.

¹³ Human Animal Interaction Bulletin. *Multicultural considerations in animal-assisted intervention*. <https://www.cabidigitallibrary.org/doi/epdf/10.1079/hai.2018.0019>. 2018. p. 95

¹⁴ Human Animal Interaction Bulletin. *Multicultural considerations in animal-assisted intervention*. <https://www.cabidigitallibrary.org/doi/epdf/10.1079/hai.2018.0019>. 2018. p. 83

Épilogue

Les normes de pratique récemment introduites et mises à jour par l'ACCP soulignent l'importance de travailler dans les *limites de ses compétences*, ce qui met en évidence l'importance d'une formation et d'une qualification spécialisée pour garantir une pratique sûre, efficace et éthique. Pour maintenir leur compétence, les praticiens doivent continuer à développer leurs aptitudes par le biais de possibilités de développement professionnel axées sur la recherche, la collaboration et la consultation, ainsi qu'en défendant des valeurs professionnelles qui témoignent d'une passion et d'une volonté de s'engager dans le travail.

La pratique éthique de la TAA-C exige des compétences, des aptitudes, des capacités et une adéquation appropriée tant pour le conseiller que pour l'animal ou les animaux concernés. La formation et la certification en TAA-C, ainsi qu'une bonne connaissance pratique du comportement animal, de la manipulation, du bien-être et de la défense des animaux sont des aspects essentiels du travail qui ont été quelque peu vagues et manquent de spécificité. Il est entendu que la formation qualitative et la certification en TAA-C (et autres formes de SHAA) ne sont pas encore largement disponibles dans toutes les régions du Canada, en particulier les possibilités d'apprentissage pratique et expérientiel. Il incombe à chaque conseiller en TAA-C de s'assurer qu'il a reçu une formation et une certification pertinentes au niveau le plus élevé possible, afin de s'assurer qu'il effectue l'intervention particulière de la TAA-C en conséquence. Il est donc impératif que tous les conseillers formés et certifiés restent dans le cadre de leur pratique professionnelle tout en intégrant la TAA-C comme nouvel outil thérapeutique et de s'assurer que les animaux avec lesquels ils travaillent sont formés, certifiés et capables de travailler dans le cadre du champ d'action du praticien et de l'animal. Une partie de cette pratique inclut la connaissance des considérations culturelles des différentes populations et la compréhension du rôle que les animaux jouent au sein de divers groupes de clients et de son effet potentiel sur l'alliance thérapeutique.

Il est conseillé à tous les conseillers de l'ACCP qui ont l'intention de travailler en partenariat avec des animaux dans le cadre de leurs interventions de counseling de se familiariser avec les présentes lignes directrices suggérées pour la pratique ainsi qu'avec le *Système de gestion des services humains assistés par des animaux* publié par le HRSO (2023), car il s'agit des seules normes nationales relatives au travail avec les animaux dans la pratique et elles constituent le point de référence pour tous les aspects importants à prendre en considération. Toute personne ayant des questions ou souhaitant obtenir des éclaircissements sur un quelconque aspect du contenu de ce document est invitée à contacter le chapitre TAA-C de l'ACCP.

Annexe A - Ressources recommandées

Les ressources suivantes sont recommandées par les auteurs de ce document, mais ne doivent pas être considérées comme une liste exhaustive ou complète. Une formation formelle dans l'espèce choisie par le praticien est fortement recommandée pour garantir une pratique éthique de la TAA-C.

SHAA

- Livres :
 - Handbook on Animal-Assisted Therapy: Foundations and Guidelines for Animal-Assisted Interventions, Fifth Edition, Aubrey H. Fine.
 - Animal Assisted Play Therapy, par Rise Vanfleet, Tracie Faa-Thompson
 - Animal-Assisted Therapy in Counseling, troisième édition, par Cynthia K. Chandler.

CHIENS

- Livres :
 - Don't Shoot the Dog, Karen Pryor
 - Culture Clash, Jean Donaldson
 - Puppy Primer, Patricia McConnell, PhD
 - Canine Behaviour: A Photo Illustrated Handbook, Barbara Handelman
 - How Dogs Learn, Mary R. Burch, Jon S. Bailey, PhD
 - Getting in Touch with your Dog, Linda Tellington-Jones
 - Our Faithful Companions, Aubrey H. Fine
- Vidéo :
 - The Language of Dogs, Sarah Kalnajs
 - Calming Signals: What Your Dog Tells You, Turid Rugaas

CHEVAUX

- Livres :
 - Connection Training: The Heart and Science of Positive Horse Training, Hannah Weston & Rachel Bedingfield
 - Horse Brain Human Brain, Janet Jones PhD
 - Training and Retraining Horses the Tellington Way, Linda Tellington-Jones et Mandy Pretty

CHATS

- Vidéo :
 - Dogs Have Owners, but Cats Have Staff, Patricia McConnell PhD

Annexe B – Champ de pratique du praticien et de l'animal

Il est recommandé aux praticiens des SHAA de définir clairement le champ de leur pratique. Les documents fournis ci-dessous en donnent quelques exemples. La manière dont chaque praticien choisit de documenter son propre champ de pratique lui appartient en dernier ressort.

Il est également recommandé d'indiquer le champ de pratique de l'AASH. La description du champ de pratique d'un AASH est plus importante pour les animaux qui fréquentent des installations publiques et participent à des programmes spécialisés. Les programmes des SHAA basés à la ferme qui comptent de nombreux animaux, comme un troupeau de poulets, sont moins susceptibles d'exiger des documents sur le champ de pratique pour chaque animal.

Champ de pratique du praticien :

En SHAA, il est nécessaire que tous les praticiens comprennent et respectent leur champ de pratique professionnel. Le champ de pratique est défini comme le fait que les praticiens travaillent dans le cadre de leurs qualifications professionnelles, de leur formation, de leur éducation et de leur expertise. Dans le domaine des SHAA, cela inclut la formation, l'éducation et l'expertise des praticiens au sein de leur population de clients, ainsi que dans leur environnement et chez les espèces animales. Un champ de pratique clairement défini comprend :

1. **Les qualifications professionnelles :** l'éducation, les diplômes, l'expérience et les compétences dans une profession d'aide.
2. **Les populations de clients :** l'âge et les problèmes présentés par les clients pour lesquels le professionnel est actuellement qualifié, formé et compétent.
3. **Le cadre :** le lieu dans lequel le professionnel est formé et compétent pour travailler. Par exemple, un hôpital, une école ou un cabinet privé.
4. **Les animaux :** l'espèce et la race pour lesquelles le professionnel est actuellement formé, éduqué et compétent.
5. **Les qualifications en matière de SHAA :** le niveau de formation ou de certification que les professionnels ont reçu pour intégrer avec succès les animaux dans leur pratique, dans le respect de l'éthique.
6. **Les informations complémentaires :** la description de ce qui est en dehors du champ de pratique du professionnel et des couvertures d'assurance actuelles, et si le professionnel travaille seul ou fait partie d'une équipe.

EXEMPLE
Champ de pratique des praticiens des SHAA

Ébauche de document

	Ce document sert à définir la formation, la certification et le champ de pratique spécifique du praticien travaillant dans le domaine des SHAA.
Date de création	6 mai 2020
Mise à jour	1 ^{er} mars 2023

Coordonnées du praticien

Nom	Mary Smith
Adresse	Ville
Coordonnées	(555) 555-5555, marysmith@gmail

Champ de pratique professionnelle actuelle

Conseillère avec 10 ans d'expérience, travaillant principalement avec des adultes âgés de 18 à 65 ans. Les antécédents professionnels peuvent être consultés dans le CV professionnel, sur demande. Formation spécialisée en TAA achevée en 2020.

Poste	Psychologue agréé
Organisation	Nom du cabinet privé
Population	Adultes, principalement âgés de 18 à 65 ans Spécialisé dans le traitement de l'anxiété, du deuil et de la perte, de la dépression.
Modalités	TCC, thérapie assistée par l'animal
Emplacement	Ville, Province

Qualifications professionnelles

Date	Qualification	Organisation
1995	Baccalauréat en psychologie	Université
1998	Maîtrise en counseling	Université

Champ de pratique actuel en SHAA

Désignation SHAA	Thérapeute en counseling assisté par l'animal
Espèce partenaire	Chien
Organisation	Nom du cabinet privé
Emplacement	Ville, Province

Qualifications en SHAA

Date	Certification	Organisation
2019	Certification en thérapie assistée par l'animal	Organisme de formation en SHAA
2019	Cours de préparation canine en SHAA	Organisme de formation en SHAA
2020	Cours complet d'éthologie canine	Organisme de formation

Paramètres du champ de pratique

Le champ de pratique COMPREND :	<ul style="list-style-type: none">● Travailler avec des adultes âgés de 18 à 65 ans.● Travailler avec des clients qui présentent de l'anxiété, du chagrin et de la perte, et de la dépression.● Partenariat avec un chien formé aux SHAA pour proposer la thérapie assistée par l'animal aux clients qui en bénéficieraient et qui consentent à travailler dans le cadre d'une modalité de TAA-C au sein du cabinet privé.● Manipuler le chien de manière professionnelle et éthique dans les espaces publics où il peut y avoir des personnes qui n'ont pas consenti ou n'ont pas été autorisées à interagir avec l'animal de SHAA.● Tenir le chien en laisse lors des premières présentations avec les clients et pendant toute la durée des séances lorsque cela est jugé nécessaire.● Détacher le chien de sa laisse dans une zone contrôlée pour interagir avec un client qui a donné son accord et qui bénéficierait d'une interaction organique.● Donner des signaux au chien pour qu'il accueille les clients et interagisse avec eux, tout en veillant à ce que le confort personnel du chien soit évalué et respecté tout au long de la séance.● Donner des signaux au chien pour qu'il adopte certains comportements entraînés qui enrichiront la séance de TAA.● Veiller à ce que le chien ait accès à de l'eau et à un espace sûr où il peut aller s'il ne veut plus participer à la séance.● Maintenir et mettre à jour l'emploi du temps et la routine du chien de SHAA afin de s'assurer qu'il est pris en charge de manière éthique.● Maintenir la signalisation et la sensibilisation au moment et à l'endroit où le chien de SHAA fréquente le cabinet privé.
--	--

<p>Le champ de pratique ne comprend PAS :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Travailler en dehors du champ de pratique énuméré ci-dessus. ● Travailler avec des enfants de moins de 18 ans et des personnes âgées de plus de 65 ans. ● Travailler en dehors de la pratique privée approuvée avec le chien de SHAA. ● Introduire le chien de SHAA dans les séances avec des clients qui n'ont pas été évalués comme pouvant bénéficier d'un travail dans le cadre d'une modalité de TAA-C. ● Introduire le chien de l'IAA dans les séances où le client n'a pas consenti à participer aux SHAA. ● Permettre au chien d'interagir avec d'autres clients du cabinet (comme ceux qui se trouvent dans la salle d'attente) qui n'ont pas encore accepté d'interagir avec le chien des SHAA.
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> ● Laisser le chien sans laisse dans une zone non contrôlée à l'intérieur ou aux alentours du cabinet. ● Emmener le chien des SHAA dans des lieux publics où les animaux de compagnie ne sont pas autorisés, en dehors du cabinet privé. ● Sélectionner de nouveaux chiens pour le travail au sein du cabinet privé. ● Travailler avec d'autres espèces au sein des SHAA.
--	---

Informations sur les assurances

Date	Type de couverture/prestataire	Expiration
1 ^{er} mars 2023	Fournisseur de services de SHAA, Compagnie d'assurance	1 ^{er} mars 2024

Champ de pratique pour les animaux

Dans les services humains assistés par des animaux, il est important que les partenaires animaux travaillent également dans le cadre de leur champ de pratique. Le champ de pratique d'un animal est défini par la population pour laquelle il est formé, certifié et compétent/à l'aise pour travailler, le cadre dans lequel il est formé et certifié pour travailler, et les comportements qu'il est formé à offrir. Les animaux doivent toujours travailler avec un maître-chien formé et compétent pour travailler avec eux, avec qui ils sont familiers et avec qui ils entretiennent une relation positive. Un champ de pratique clairement défini pour les animaux comprend :

1. **Une formation et une certification** : des niveaux de formation en matière d'obéissance de base, d'accès au public, d'activités assistées par l'animal, etc., que l'animal a suivis et réussis.
2. **La population de clients** : l'âge et les problèmes des clients pour lesquels l'animal a été sélectionné, formé et certifié pour travailler.
3. **Le milieu** : le lieu où l'animal a été sélectionné, formé et certifié pour travailler. Par exemple, un hôpital, une école ou un cabinet privé.
4. **Les maîtres-chiens** : l'identification des personnes actuellement formées, compétentes et ayant une relation positive et approuvée avec l'animal.
5. **Les informations complémentaires** : une description de ce qui n'entre pas dans le champ de pratique de l'animal, les examens vétérinaires en cours et les vaccins.

EXEMPLE
Champ de pratique des SHAA
pour les animaux

Ébauche de document

Objectif	Ce document sert à définir la formation, la certification et le champ de pratique spécifique pour l'animal travaillant dans l'IAA.
Date de création	6 mai 2020
Mise à jour	1 ^{er} mars 2023

Informations sur l'animal

Nom de l'animal	Fido
Espèce	Chien
Race	Labrador Retriever
Date de naissance	Juin 2018
Propriétaire	Mary Smith
Vétérinaire	Nom du cabinet vétérinaire

Détails sur le placement de l'animal

Désignation SHAA	Animal SHAA, « chien de thérapie ».
Organisation	Nom du cabinet privé
Emplacement	Ville, Province
Population	Adultes, âgés de 18 à 65 ans, dans le cadre d'un cabinet privé.

Maîtres-chiens **voir le champ de pratique individuel du maître-chien pour plus de détails.*

Maître-chien principal	Mary Smith
-------------------------------	------------

Certification

Date	Organisation	Certification obtenue
2020	Organisme de certification en SHAA	Animal SHAA
2022	Organisme de certification en SHAA	Animal SHAA - renouvelé

Formation achevée

Date	Organisation/formateur	Classe/compétences
2019	Maître-chien de Fido	Se préparer aux SHAA
2019	Maître-chien de Fido	Trucs et astuces

Paramètres du champ de pratique

<p>Le champ de pratique COMPREND :</p>	<p>*Les activités suivantes doivent être facilitées par un maître-chien formé et certifié. L'animal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Travaille avec des adultes âgés de 18 à 65 ans. ● Est présent dans le cabinet privé tout au long de la journée, dans les bureaux et les espaces communs approuvés au préalable. ● Est sans laisse dans des espaces contrôlés et sûrs, sous la direction du maître-chien principal. ● Interagit avec les autres membres du personnel du cabinet privé. ● Interagit avec les clients, avec les conseils et le soutien du maître-chien principal, dans le cadre d'activités telles que les caresses, le toilettage en douceur, etc., avec une brosse douce,
---	---

	<p>en s'allongeant aux pieds du client, en posant la tête sur les genoux du client, en s'allongeant à côté du client sur un canapé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Interagit avec des clients qui peuvent être en détresse et pleurer, avec le soutien du maître-chien principal.
<p>Le champ de pratique ne comprend PAS un animal qui :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Travaille avec des enfants de moins de 18 ans et des personnes âgées de plus de 65 ans. ● Travaille en dehors du cabinet privé. ● Se rend dans des lieux publics où les animaux de compagnie ne sont pas admis, à l'exception du cabinet privé. ● Travaille avec un maître-chien qui n'est PAS formé et certifié en SHAA ou agréé pour travailler avec cet animal de SHAA particulier. ● Travaille avec des clients qui peuvent devenir agressifs envers un animal ou qui présentent des problèmes allant au-delà de l'anxiété, du chagrin et de la perte, et de la dépression. ● Travaille avec des clients qui ne sont pas censés avoir droit à une participation à la TAA-C ou qui n'y ont pas consenti. ● Interagit dans les aires communes avec des clients qui n'ont pas donné leur accord. ● Travaille aux côtés d'un autre animal de SHAA.

Informations médicales/de vaccination

Date	Bilan de santé/immunisation	Prochaine échéance
1 ^{er} mars 2023	Rage	2 mars 2026

Bibliographie

- American Veterinary Society of Animal Behavior. (2008). *Position statement on the use of dominance theory in behavior modification of animals*. AVSAB. https://avsab.org/wp-content/uploads/2018/03/Dominance_Position_Statement_download-10-3-14.pdf
- Animal Assisted Interventions International. (2022). *Standards & Competencies*. <https://aai-int.org/wp-content/uploads/2022/07/AAI-Standards-and-Comp-June-24-2022-.pdf>
- Association canadienne de counseling et de psychothérapie. (2015). *Normes de pratique (5^e éd.)*. ACCP. https://www.ccpa-accp.ca/wp-content/uploads/2015/07/NormesDePratique_fr_juin2015.pdf
- Association canadienne de counseling et de psychothérapie. (2021). *Standards of practice (6^e éd.)* [CCPA-Standards-of-Pratique-ENG-Sept-29-Web-file.pdf](https://www.ccpa-accp.ca/wp-content/uploads/2021/07/CCPA-Standards-of-Pratique-ENG-Sept-29-Web-file.pdf)
- Association canadienne de counseling et de psychothérapie. (n.d). *La profession et la réglementation*. <https://www.ccpa-accp.ca/fr/la-reglementation-au-canada/>
- Chandler, C.K. (2012). *Animal assisted therapy in counselling (2nd ed.)*. Routledge.
- Chandler, C.K. (2017). *Animal assisted therapy in counselling (3rd ed.)*. Routledge.
- Habri Central. (2018). *Human-Animal Interaction Bulletin: Vol. 6, Special Edition*. <https://habricentral.org/resources/73702>
- HRSO. (2023). *Development of a management system for animal-assisted human services (aahs)*. <https://www.cf4aass.ca/application/files/7216/9543/2723/CAN.HRSO-500.01-2023-A.1-EN.pdf>
- Human Animal Interaction Bulletin. (2018). *Multicultural considerations in animal-assisted intervention*. <https://www.cabidigitallibrary.org/doi/epdf/10.1079/hai.2018.0019>
- IAHAIO. (2018). *IAHAIO white paper: the IAHAIO definitions for animal assisted intervention and guidelines for wellness of animals involved in AAI*. <https://iahaio.org/wp/wp-content/uploads/2021/01/iahaio-white-paper-2018-english.pdf>
- Koç, V. et Kafa, G. (2019). *Cross-cultural research on psychotherapy: the need for a change*. Journal of Cross-Cultural Psychology, 50(1), 100–115. <https://doi.org/10.1177/0022022118806577>

Lien, A.T. (2017). *Working like a dog: legal considerations for therapy dogs*. CAMFT.

<https://www.camft.org/Resources/Legal-Articles/Chronological-Article-List/working-like>

Sheade, H.E., & Chandler, C.K. (2014). *Cultural diversity considerations in animal assisted counselling*. Vista Online.

https://www.counseling.org/docs/default-source/vistas/article_76.pdf?sfvrsn=f6117e2c_13

Stewart, L. A., Chang, C. Y., Parker, L. K., & Grubbs, N. (2016). *Animal-assisted therapy in counseling competencies*.

Alexandria, VA: American Counseling Association, Animal-Assisted Therapy in Mental Health Interest Network.

https://www.counseling.org/docs/default-source/competencies/animal-assisted-therapy-competencies-june-2016.pdf?sfvrsn=c469472c_14

Stewart, L., Chang, C. & Rice, R. (2013). *Emergent Theory and Model of Practice in Animal-Assisted Therapy in*

Counseling. Journal of Creativity in Mental Health. 8. 329-348.

VanFleet, R., & Faa-Thompson, T. (2017). *Animal assisted play therapy*. Professional Resource Press.